

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

**24 août 2023**

Date d'affichage :

**24 août 2023**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD— Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Michel PRETI) - Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) - Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absentes** : Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°067/2023 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le **Maire rappelle** la délibération du 25 février 2009 qui fixait les tarifs de location des salles communales. Il propose de les actualiser.

Le conseil municipal délibère et décide :

↳ **DE FIXER** les tarifs et modalités suivants pour la location des salles communales :

SALLES	PERIODES	NON CONTRIBUTABLES COMMUNE	CONTRIBUTABLES COMMUNE	CAUTION
JPR	week-end	400	280	600
	journée ou soirée	200	140	
	1/2 journée	120	80	
REUNION MDV	week-end	160	100	400
	journée ou soirée	80	50	
	1/2 journée	50	30	
	heure	20	20	
MILLE CLUB	week-end	160	100	300
	journée ou soirée	80	50	
	½ journée	50	30	
	heure	20	20	

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement aux associations suivantes (sous réserve du respect du règlement, notamment concernant le nettoyage des locaux après utilisation) :

- les associations ayant leur siège social sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS
- les associations champsaurines ayant un champ d'action général et intercommunal dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs

Les associations sortant de ce champ se verront appliquer le tarif non contribuable.

Toute location sera effective sous réserve de signature de la convention et du règlement d'occupation des salles. Si les salles ne sont pas rendues en état, la mairie pourra être amenée à facturer les heures de ménage

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

